

- A l'expiration de ce délai, il peut y avoir vote du Conseil d'Administration de l'association locale pour l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
- Signification de la décision à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

6.1 Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des recettes liées à la diffusion de ses documents ou des remboursements forfaitaires,
- des subventions et dons qu'elle peut recevoir, conformes à son objet
- des dommages et intérêts obtenus en justice,
- des aides de l'UFC-Que Choisir,
- des recettes procurées par les activités de toute nature conforme à son objet.

6.2 L'association s'interdit de recevoir des subventions émanant d'organismes politiques, syndicaux ou économiques.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 7.1 L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres.
- 7.2 Le nombre total d'administrateurs ne pourra pas être supérieur à 15.
- 7.3 Les fonctions d'administrateur sont non rémunérées.
- 7.4 Pour être éligible au Conseil d'Administration, les candidats doivent être adhérents de l'association locale depuis au moins 6 mois au jour de l'Assemblée Générale.
- 7.5 Ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration, les personnes ayant une fonction dirigeante dans une activité de distribution, production, un syndicat, un groupe de presse, un groupe financier, un parti politique et susceptible de porter atteinte à l'indépendance de l'association.
- 7.6 Les salariés de l'association locale ne sont pas éligibles, ni membres de droit au conseil d'administration de l'association.
- 7.7 Les candidats au Conseil d'Administration attestent, ne pas exercer de fonction dirigeante dans une association concurrente ou affiliée à l'UFC-Que Choisir.
- 7.8 Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale ont un mandat d'une durée de trois ans.
- 7.9 Tout membre sortant est rééligible.